

Décision n°2024-105

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif

**Lot n°04 : Gros œuvre
Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),

VU la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°4 Gros œuvre à l'entreprise LACHANA EG, située 39 rue du Bochu à Francheville (69340) pour un montant de 1 734 297,95 € HT soit 2 081 157,54 € TTC (TVA 20 %),

VU les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique permettant les modifications de faible montant dans la limite de 15 % pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que suite à la démolition de la salle COSEC et de son dallage, des fondations profondes de type pieux ont été découvertes. La maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise LACHANA EG de chiffrer le repérage des pieux existants afin de vérifier leur compatibilité avec ceux prévus.

CONSIDÉRANT que suite à l'intervention de GRDF pour l'installation d'un logette gaz nécessaire au raccordement des réseaux, il a été demandé à l'entreprise LACHANA EG de réaliser le terrassement au droit de cette logette,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise LACHANA EG, titulaire du lot n°4 « Gros œuvre », afin d'intégrer les prestations supplémentaires suivantes :

Plus-value pour intervention d'un géomètre pour réaliser un levé topographique des têtes de pieux découvertes	+ 640,00 € HT
Plus-value pour terrassement suite à l'installation de la logette de gaz	+ 895,00 € HT
Total HT	1 535,00 € HT
Total TTC	1 842,00 TTC

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 1 535,00 € HT soit 1 842,00 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°4 « Gros œuvre » s'élève désormais à 1 735 832,95 €HT soit 2 082 999,54 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,09% par rapport au montant d'attribution.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 05 décembre 2024

**Pour le Maire empêché, La 1ère Adjointe
Laurence MARCASSE**

